

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/59 T du 22 décembre 2020

Portant création des sens de circulation pour  
réglementer les accès au nouveau quartier Les Lilas, à  
la convergence de la rue d'Aigremont, de la rue  
Jonquilles et de la rue Jacques Brel.

Le Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-6 et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** que la finalisation du chantier situé à la convergence de la rue d'Aigremont, de la rue des Jonquilles et de la rue Jacques Brel, nommé « Les Lilas » nécessite de réglementer ses accès et sens de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les accès au quartier « Les Lilas » sont institués comme suit :

- Une entrée en sens unique de la rue d'Aigremont vers Les Lilas ;
- Une sortie en sens unique du quartier Les Lilas vers la rue des Jonquilles ;
- Un accès au quartier Les Lilas, à double sens, en entrée et en sortie au droit de la rue Jacques Brel.

**Article 2** – La circulation dans les rues d'Aigremont, des Jonquilles et Jacques Brel est inchangée et reste en double sens pour les riverains.

**Article 3** – La signalisation verticale qui sera mise en place par l'entreprise Vilogia à vocation à matérialiser les sens de circulation et notamment :

- Un double sens interdit (de chaque côté de la chaussée), sortie du quartier Les Lilas vers la rue d'Aigremont ;
- Un double sens interdit (de chaque côté de la chaussée), entrée du quartier Les Lilas en provenance de la rue des Jonquilles ;

.../...

.../...

**Article 4** – La circulation est limitée à 30km/h dans l'ensemble du quartier Les Lilas. La signalisation matérialisant la limitation de vitesse sera installée par le bailleur.

**Article 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6** – Le présent arrêté présente un caractère temporaire. Un arrêté de circulation à caractère permanent sera pris en fonction du retour des riverains après une période d'expérimentation suffisante.

**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

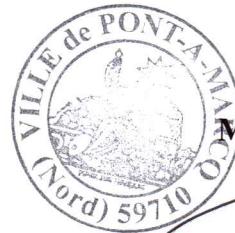
**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
- Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pont-à-Marcq, le 22 décembre 2020.**

**Sylvain CLEMENT**



**Maire de Pont-à-Marcq**